NATIONS
UNIES

A S

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/319
S/1994/976
17 août 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-neuvième session
Points 71 et 151 de l'ordre
du jour provisoire*
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE
LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES
OCCUPÉS DE CROATIE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Quarante-neuvième année

Lettre datée du 17 août 1994, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je proteste vigoureusement contre le fait que le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) encourage les prises de positions des représentants de la prétendue "République serbe de Krajina" dans le territoire occupé de Croatie, dans les documents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et dans les communiqués de presse de la Mission permanente de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) qui sont distribués au Siège de l'ONU.

Récemment, la Mission permanente de la République fédérative de Yougoslavie a publié un communiqué de presse qui reproduisait des lettres des soi-disant "Président" et "Ministre des affaires étrangères" de la prétendue "République serbe de Krajina" (voir les communiqués 13/8 et 15/8 des 15 et 16 août 1994, respectivement). Ces dignitaires autoproclamés ont mené des activités hostiles à la Croatie et à ses citoyens dont ils devront répondre devant la Cour internationale de Justice de La Haye. Ces personnes et d'autres représentants dits "officiels" de la prétendue "République serbe de Krajina" ont exprimé publiquement des positions qui constituent des attaques ouvertes contre l'intégrité et la souveraineté territoriales de la Croatie.

Le fait de promouvoir les vues politiques des soi-disant dirigeants des territoires occupés de Croatie n'est qu'un des aspects du soutien que le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) apporte à ces dirigeants.

Mon gouvernement a déjà informé le Conseil de sécurité, dans une lettre datée du 19 mai 1994 (S/1994/595), de l'appui que le Gouvernement de la

* A/49/150.

République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) apporte à leurs autres activités sécessionnistes dans les territoires occupés de Croatie.

De même, le mois dernier, les autorités concernées de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ont conféré des diplômes à des militaires formés à Belgrade qui ont été affectés dans les territoires occupés de Croatie et elles prévoient d'ouvrir à Vukovar, sur le territoire de la République de Croatie qui est occupé par la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) une annexe de l'Université de Belgrade où seront enseignés les programmes universitaires de la République de Serbie.

Ce faisant, la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) viole de manière flagrante les principes généralement acceptés des relations internationales, la Charte des Nations Unies, les documents de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Les actes flagrants susmentionnés grâce auxquels les sécessionnistes et séparatistes des territoires occupés de Croatie et leur politique bénéficient en permanence d'une aide active et d'un appui direct montrent une fois de plus que le régime de Belgrade — soit directement, soit par personnes interposées — se comporte toujours comme une puissance occupante dans certaines parties du territoire souverain de la Croatie et semble avoir l'intention bien arrêtée de continuer à se comporter ainsi à l'avenir. Cette politique apparaît d'autant plus menaçante que les autorités de Belgrade ont refusé d'échanger des documents de reconnaissance mutuelle avec les États voisins, de la République fédérative de Yougoslavie, comme le leur demandait notamment le communiqué publié par le Groupe des Sept à Naples.

À plusieurs reprises, la Croatie a fait observer, non sans une vive inquiétude, que la politique menée par la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) pouvait avoir de graves conséquences sur la stabilité de la région. Bien qu'elle le nie, la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) s'est immiscée de la manière la plus directe et la plus flagrante dans les affaires intérieures de la Croatie, laquelle se réserve le droit de tirer les conclusions voulues d'une telle politique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 71 et 151 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Vladimir DROBJAK